

# Rapport de la commission

## Préavis n° 696

|                                               |                                                                                                                             |               |             |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| <b>Objet :</b>                                | Révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois |               |             |
| <b>Date et heures de la séance :</b>          | 10 novembre 2025                                                                                                            | Début : 19h00 | Fin : 19h25 |
| <b>Lieu de la séance :</b>                    | Salle du Conseil communal à l'Hôtel-de-Ville                                                                                |               |             |
| <b>Président-e / Rapporteur-e :</b>           | Michel Maillefer                                                                                                            |               |             |
| <b>Membres de la commission présents :</b>    | Didier Brocard, Pierre-André Genier, Patricia Linder, Yvan Pantet                                                           |               |             |
| <b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b> |                                                                                                                             |               |             |
| <b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>   | Francesco Di Franco                                                                                                         |               |             |

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

La Commission chargée de l'examen de l'avant-projet de révision des statuts du SDIS (Service de défense incendie et secours) Nord vaudois s'est réunie à deux reprises. Une première fois le 17 mars 2025 pour examiner en détails l'avant-projet de révision des statuts du SDIS, puis rendre à la Municipalité un rapport sous forme de recommandation concernant cet avant-projet. La seconde fois le 10 novembre pour examiner le préavis 696 qui présente la version finale de ces statuts révisés.

Les deux séances ont eu lieu en présence du représentant de la Municipalité, M. Francesco Di Franco, qui a donné toutes les précisions et explications demandées. Les membres de la commission le remercient de sa disponibilité.

Cette révision complète des statuts du SDIS a été soumise et acceptée par le Conseil intercommunal (CI) le 8 octobre 2025. L'enjeu est que ces statuts révisés doivent désormais être adoptés à l'unanimité par les 40 communes membres pour qu'ils puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2027, après approbation par le Conseil d'État.

Quelques éléments contextuels sont nécessaires. Le SDIS a été créé en 2013 et dès le départ, la majorité yverdonnoise au Comité de direction (Codir) a suscité des contestations. Une première révision des statuts en 2020-2021 a échoué suite au refus de 7 communes. En 2022-2023, un avenant a été adopté à l'unanimité pour intégrer les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) comme but principal.

La révision des statuts apporte des améliorations notables, comme :

- Une meilleure représentativité démocratique au Codir par la suppression de la majorité yverdonnoise et un élargissement de la représentation des communes du Détachement d'appui (DAP), de 1 à 4 sièges sur 9. La nouvelle répartition au Comité de direction (Codir) passe ainsi à 3 sièges pour Yverdon-les-Bains, 1 siège pour Yvonand, 1 siège pour Grandson-Concise, et donc 4 pour les autres communes.
- L'adaptation du système de vote au Conseil intercommunal : le nombre de voix attribué à chaque commune (une voix pour chaque tranche entamée de 500 habitants) sera recalculé à chaque législature selon la démographie, ce qui s'accompagnera du passage d'une majorité fixe (75 voix) à une majorité relative (7/10).
- Une mise en conformité juridique, avec un plafond d'endettement fixé à CHF 1 million CHF et la suppression de l'attribution automatique de la présidence du Codir à Yverdon-les Bains.
- L'intégration de la police du feu comme but optionnel, faisant l'objet d'un article des statuts, avec un financement séparé. On notera ici que la Commune de Grandson n'a pas adhéré à ce but optionnel.
- De nouvelles bases légales pour le traitement des données personnelles et la vidéosurveillance.

La gestion des finances fait l'objet d'adaptations :

- Les fonds financiers sont intégrés dans les statuts (renouvellement des véhicules, rénovation des bâtiments).
- Le budget fait une distinction claire entre les coûts liés aux différents buts.
- La contribution spéciale de CHF 10.- par habitant d'Yverdon-les-Bains est maintenue.
- La répartition des charges est basée sur la valeur assurée ECA.

Quelques adaptations secondaires sont également introduites, comme la gestion financière qui est transférée de la ville d'Yverdon-les-Bains au CI, une mise à jour des attributions du Codir désormais en charge de la nomination/révocation du Commandant et des officiers EM, le renforcement de l'indépendance de la commission de gestion et l'extension de l'utilisation des sapeurs-pompiers à tout le SDIS.

Il faut enfin noter le changement de nom en "Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois".

Au terme de son examen tant des statuts eux-mêmes que du préavis en présentant la révision, la commission estime que cette révision apporte des améliorations de la représentation des communes, des adaptations au cadre légal et des clarifications bienvenues. A l'unanimité de ses membres, elle recommande au Conseil communal d'adopter cette révision des statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois, et donc de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

|             |                                                                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu          | le préavis 696 relatif à la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois de la Municipalité ; |
| Entendu     | le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;                                                                                                                    |
| Considérant | que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;                                                                                                                                |

#### Décide

Article 1 : **d'adopter** les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025 ;

Article 2: la modification des statuts **entre en vigueur** dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1er janvier 2027.

Au nom de la commission, le rapporteur :  
Michel Maillefer

